SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément aux Art. L2121-1 et s. du C.T.

ENSEMBLIERS ET RÉGISSEURS D'EXTÉRIEURS :

Obtenir le respect des règles légales et conventionnelles concernant la durée du travail, le paiement de nos heures supplémentaires et l'amélioration de nos conditions de travail, suppose de se rassembler dans une Organisation syndicale en capacité de porter nos revendications et dans laquelle nous pouvons organiser efficacement l'action.

Nous avons reçu en copie, de la part de l'Association catégorielle de techniciens le Collectif des Ensembliers et Régisseurs d'extérieurs Français, un message destiné à l'Association des Chefs Décorateurs, accompagné d'une série de témoignages de techniciens rapportant des conditions de travail particulièrement dégradées.

Les termes en sont les suivants :

> *« Bonjour à toutes et à tous,*
>
> *Le CERF apporte activement son soutien auprès de ses membres, confrontés à des difficultés, qu'elles soient actuelles ou passées.*
>
> *En avril 2025, suite à notre lettre ouverte exprimant notre vive préoccupation face à la dégradation de nos conditions de travail et au non-respect du droit du travail, le CERF et l'AADAC se sont réunis pour dresser un constat et proposer des solutions concrètes.*
>
> *Le 6 mai 2025, nous avons adressé cette lettre ouverte, accompagnée de témoignages instructifs (ci-joints), à l'ensemble des syndicats de producteurs des conventions audiovisuel et cinéma, dans l'objectif d'organiser une rencontre.*
>
> *À la suite de cet envoi, le CERF et l'AADAC ont échangé avec l'ADP puis l'ADC pour faire avancer ces travaux.*
>
> *Une semaine après la publication de notre lettre et témoignages, le SPIAC et les CCHSCT avaient rencontré conjointement le CERF (Didier Carton à ce moment-là), nous les remercions pour leur réactivité et leur écoute.*
>
> *À ce jour, seuls les syndicats de producteurs n'ont pas encore pris le temps de nous recevoir.*
>
> *C'est pourquoi, aux côtés de l'ADC et de l'AADAC, nous renouvelons notre invitation à une table ronde, afin d'explorer les pistes d'améliorations que nous pourrions envisager ensemble. »*

Message adressé à l'Association CERF

Chers Camarades,

Vous avez joint pour information notre Organisation syndicale en copie du message que vous adressez à l'Association des Décorateurs de Cinéma le 1er octobre, en vue de leur faire part de la dégradation des conditions de travail en préparation et sur les tournages.

Ainsi, vous souhaitez faire part de votre volonté qu'il soit mis un terme à un certain nombre de pratiques irrégulières relatives à la durée du travail et aux amplitudes journalières, contraires aux

dispositions légales ou conventionnelles, lesquelles relèvent pour certaines d'entre elles de pratiques illégales susceptibles de sanctions pénales,

et celle d'obtenir une organisation du travail qui soit respectueuse de notre sécurité au travail, de nos qualifications et de notre implication technico artistique dans la réalisation des films.

Dès lors qu'une Association catégorielle entend revendiquer, les Syndicats de producteurs s'en remettent au Code du travail : ils font valoir que seuls les Syndicats en mesure d'organiser l'action sont habilités à négocier…

Vous nous informez que vous avez saisi les Syndicats de Producteurs à cet effet, et regrettez qu'ils ne vous fassent pas de réponse.

Nous souhaiterions simplement vous rappeler que ces préoccupations relèvent en réalité de l'action syndicale et d'aucune autre forme,

à ce titre, elles apparaissent plus que légitimes et urgentes.

Cela suppose qu'elles émanent d'une institution qui réponde à l'objet fixé par le code du travail : la défense des intérêts collectifs et individuels des salariés qui doit en constituer l'unique objet : le Syndicat, et nulle autre forme d'organisation.

Aussi, solliciter directement les Syndicats de producteurs ne nous semble pas adéquat provenant d'une Association, lesquels se prévalent du fait qu'elle ne ressort pas du cadre fixé par le code du travail pour ignorer ses demandes au motif qu'elles supposent d'être prise en charge par un Syndicat professionnel.

Se plaindre ou revendiquer ?

Car il s'agit de leur faire part, non pas de « plaintes », de « concertations », d'une solidarité symbolique, mais bel et bien de revendications.

A savoir de leur signifier qu'il s'agit désormais d'une exigence absolue.

Si l'on considère ce seul but : cette exigence suppose que les salariés se regroupent dans une Organisation syndicale, au-delà du fait de se concerter dans une Association catégorielle, qu'ils soient en mesure de s'organiser en son sein pour établir ces revendications et de les porter sur la table des négociations tel que le code du travail l'exige.

Ceci pour obtenir l'amélioration des textes conventionnels.

Pour ce qui concerne le respect des disposition légales et conventionnelles, il convient de s'organiser afin de conduire l'action pour imposer leur strict respect. Ceci relève encore des prérogatives d'un Syndicat professionnel.

Le Syndicat ne peut dès lors être considéré comme une simple courroie de transmission, voué seulement à « prêter l'oreille », « porter assistance morale » (alors qu'il s'agit de nous soutenir nous-même par le fait d'être réunis) ce qui revient à le placer en spectateur et non pas en acteur collectif de ladite action.

Nous faisons tous partie de l'équipage du même bateau…

Autrement dit, on ne saurait s'instituer en tant que spectateur du vaisseau, chacun est membre d'équipage et responsable pour lui-même et pour les autres.

Cela suppose l'indépendance de l'Organisation syndicale qui ne doit dépendre que des forces financières et d'action que lui accordent ses membres, afin que chacun d'eux soit assuré qu'elle portera les revendications décidées collectivement, que ce soit au niveau de telle ou telle profession, au niveau des branches de métiers, ou bien au niveau de l'ensemble de ses membres, suivant qui elle concerne.

Dénier ce que représente la structure institutionnelle que constitue un Syndicat professionnel et le confondre avec un parti politique,

dénier la conscience sociale que seule l'action syndicale portée par une Organisation reconnue comme telle est à même de porter nos revendications auprès des Syndicats de producteurs,

dénier qu'elle constitue le seul outil dont nous disposons pour obtenir que les Syndicats de producteurs acceptent l'ouverture de négociations,

c'est, pour notre Organisation, se condamner à l'impuissance.

À titre d'exemple, rappelons que, pour ce qui concerne la production audiovisuelle, notre revendication est constante que soit introduite une durée maximum d'amplitude journalière, laquelle doit comprendre la durée pour se rendre et en revenir de la porte de Paris jusqu'aux lieux de tournage en région parisienne avec une transposition pour les tournages en Province, et que cette durée de trajet doit donner lieu à une indemnité.

Ce que nous avons perdu lors de la signature de la convention de la production audiovisuelle en décembre 2007.

Loin des conclaves, des palabres, des pseudo concertations…

Ces revendications méritent à tout le moins d'être précisées, au besoin d'être adaptées à telle ou telle pratique professionnelle, notamment pour ce qui concerne la branche décoration.

Ainsi, il nous semble temps, au-delà des palabres et des colloques, mêmes s'ils sont par ailleurs utiles, d'en venir à construire une stratégie d'action qui permette à terme, d'obtenir la prise en compte de l'ensemble des demandes que vous exposez si justement.

Nous sommes à votre disposition pour toute information supplémentaire en ce sens.

Chers Camarades, recevez nos salutations les plus cordiales.

Paris, le 6 octobre 2025